



Recueil de politiques

Commission scolaire des Monts-et-Marées

CODE : SDG 2011-2012 09

ADOPTION : 2011-08-23

Résolution : C.C. 202-11

TITRE: RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE, LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

SERVICE: DIRECTION GÉNÉRALE

1. BUT

Fixer le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du conseil des commissaires.

2. FONDEMENT

L'article 162 de la Loi sur l'instruction publique.

3. CONTENU

- 3.1. Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées se réunira à 20h00 le quatrième mardi de chaque mois, sauf en juillet, décembre et mai.
- 3.2. Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées se réunira aussi à 20h00 le deuxième mardi des mois de décembre, mai et juin.
- 3.3. Quant au lieu, une alternance mensuelle des séances est faite entre la salle des commissaires située au Centre administratif de la Commission scolaire des Monts-et-Marées à Amqui et la salle du conseil des commissaires située à l'école Victor-Côté de Matane. Au plus tard le 15 août de chaque année, le calendrier des rencontres indiquant le lieu est disponible sur le site de la Commission scolaire.
- 3.4. Advenant une intempérie durant la journée prévue pour la tenue d'une séance du conseil des commissaires et ayant nécessité la fermeture des établissements, ladite séance est alors reportée et tenue le mardi suivant.
- 3.5. Advenant que la journée prévue corresponde à une journée fériée ou de congé, la séance a lieu la première journée ouvrable suivante.

3.6. Les années d'élection générale scolaire, la séance du mois d'octobre n'aura pas lieu.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption par le conseil des commissaires.